

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024 A 18H

DÉPARTEMENT DU GARD

Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure
COMMUNE DE LIRAC

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 24 septembre à dix-huit heures, Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réur en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieu Cédric CLEMENTE,

<u>Présents</u>: CLEMENTE Cédric - LAVINA Bernard - CARMINATI Antoinette - BLANCHARD Patrick - BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica - JOSSIN Angélique - GALHAC Christian - PIRE Sébastien - RUBIS Quentin

<u>Procurations</u>: DUROU Marion donne procuration à FIGUERIDO Jessica – JEAN Alexandra donne procuration à LAVINA Bernard - AYME Stéphane donne procuration à BOINEAU Sandrine – VAUTRIN Éric donne procuration à JOSSIN Angélique - BROUARD Aurélie donne procuration à RUBIS Quentin.

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

M le Maire propose aux membres présents de rajouter une question à l'ordre du

Décision Modificative n°1 du BP 2024

A l'unanimité, les membres présents acceptent le rajout de la question à l'ordre du jour.

OUESTION 1

iour:

Rapporteur : M le Maire

Approbation du procès-verbal et des délibérations du Conseil

Municipal du mardi 28 mai 2024

Pas d'intervention.

Unanimité

OUESTION 2

Rapporteur: M le Maire

Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de la SPL 30

Pas d'intervention.

Unanimité

QUESTION 3

Rapporteur : M le Maire

Demande d'inscription au programme d'investissement du SMEG pour

les travaux de rénovation EP - Tranche 3

Pas d'intervention.

Unanimité

Village authentique



Mairie de Lirac

65, rue du Pont du Nizon 30126 Lirac

Téléphone accueil 04 66 50 01 54

Email

accueil@lirac.fr

PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

SEANCE

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 24 SEPTEMBRE

2024

A 18H

2/2

OUESTION 4

Rapporteur: M le Maire

Délibération portant sur les tarifs des droits de places pour les

artisanales de l'avent

Interventions: A. CARMINATI - S. BOINEAU

Unanimité

QUESTION 5

Rapporteur: M le Maire

Délibération différant la coupe envisagée par l'ONF de diverses parcelles boisées de la Forêt Communale de 2025 à des années

ultérieures

Pas d'intervention.

Unanimité

QUESTION 6

Rapporteur: M le Maire

Délibération autorisant le Maire à acquérir diverses parcelles de bois

landes et friches à l'euro symbolique

Interventions: A. CARMINATI - P. BLANCHARD

Unanimité

QUESTION 7

Rapporteur: M le Maire

Délibération autorisant le Maire à incorporer un bien vacant et sans

maître au domaine privé communal

Interventions: A. CARMINATI - S. BOINEAU - S. PIRE

Unanimité

QUESTION 8

Rapporteur: M le Maire

Décision Modificative n°1 du BP 2024

Pas d'intervention.

Unanimité

QUESTION 9

Ouestions diverses

La séance est levée à 19H30

Village authentique

- Simples

Mairie de Lirac

65, rue du Pont du Nizon 30126 Lirac

Téléphone accueil 04 66 50 01 54

Email

accueil@lirac.fr

Site internet

La Secrétaire Sandrine BOINEAU







Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure
COMMUNE DE LIRAC

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Recu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26.09.2024

ID 030-213001498-20240924-DEL 24 2024-DE

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 24-2024

Nature de l'acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance du 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 24 septembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

<u>Présents</u>: CLEMENTE Cédric – LAVINA Bernard - CARMINATI Antoinette – BLANCHARD Patrick – BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica – JOSSIN Angélique – GALHAC Christian – PIRE Sébastien

<u>Procurations</u>: DUROU Marion donne procuration à FIGUERIDO Jessica – JEAN Alexandra donne procuration à LAVINA Bernard - AYME Stéphane donne procuration à BOINEAU Sandrine – VAUTRIN Éric donne procuration à JOSSIN Angélique.

Absents: RUBIS Quentin - BROUARD Aurélie

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

OBJET : Demande d'inscription au programme d'investissement du SMEG pour les travaux de rénovation EP – Tranche 3

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Travaux d'Eclairage Public.

Ce projet s'élève à 34 677,55 € HT soit 41 613,06 € TTC.

Ce dossier avant-projet est élaboré sur la base de données du gestionnaire de l'éclairage public de la commune et concerne la troisième et dernière phase de travaux de rénovation. Les luminaires mis en place auront une température de couleur inférieure ou égale à 2 700°, et un ULOR inférieur à 1.

Comptage AC-FONTBESSE:

Le points lumineux AC-16 actuellement alimenté en aérien sur poteau bois, sera remplacé par la candélabre autonome d'une hauteur de feu de 6 mètres. Le poteau bois et les cinquante mètres de câble torsadé aérien qui l'alimente, sera aussi déposé.

Comptage AD- EYROLLES:

L'armoire de commande a été rénovée lors de la première phase des travaux.

Le nombre de points lumineux est de 20 avec une puissance moyenne par foyer de 113,50 W soit une consommation totale annuelle de 13 742 kWh avec dix mois de facture et deux extrapolations pour novembre et décembre car depuis janvier 2023 l'éclairage est coupé 6 heures par nuit.

Les travaux projetés consistent à remplacer les 25 luminaires énergivores par des sources led et l'éclairage sera abaissé de 60% durant 8 heures par nuits. La puissance moyenne par foyer sera de 12,28 w et la consommation annuelle estimée sera réduite à 1 007 kWh, soit une économie de 12 735 kWh.

Comptage AE- DE REGIS:

L'armoire de commande a été rénovée lors de la première phase des travaux.

Le nombre de points lumineux est de 17, dont 3 déjà équipés de led avec une puissance moyenne par foyer de 100 W soit une consommation totale annuelle de 11 030 kWh avec dix mois de facture et deux extrapolations pour novembre et décembre car depuis janvier 2023 l'éclairage est coupé 6 heures par nuit.

Les travaux projetés consistent à remplacer les 13 luminaires énergivores par des sources led et supprimer un luminaire double qui n'aura plus d'utilité avec la led. L'éclairage sera abaissé de 60% durant 8 heures par nuits. La puissance moyenne par foyer sera de 11,85 w et la consommation annuelle estimée sera réduite à 777 kWh, soit une économie de 10 253 kWh.

Afferents au Conseil Municipal En exercice Qui ont pris part à la défibération 15 15 9 + 4 procurations

17/09/2024

Date d'affichage

17/09/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication

Village authentique



Mairie de Lirac 65, rue du Pont du Nizon 30126 Lirac

Téléphone accueil 04 66 50 01 54

Email accueit@lirac.fr

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir oui son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- Approuve le projet dont le montant s'élève à 34 677,55 € HT soit 41 613,06 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 10 400,00 €.
- Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatifci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier
- Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
- Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
- Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.



Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Recu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26.09.2024

ID 030-213001498-20240924-DEL 24 2024-DE

Village authentique



Mairie de Lirac 65, rue du Pont du Nizon 30126 Lirac

Téléphone accueil 04 66 50 01 54

Email accueil@lirac.fr





ETAT FINANCIER ESTIMATIF

LIRAC - SECTEUR 07 Travaux EEE - Phase 3

1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles

Travaux:

28 677,55 € HT

Ingénierie:

3 000,00 € HT

Autre:

3 000,00 € HT

Total des dépenses prévisionnelles :

34 677,55 € HT 41 613,06 € TTC (TVA: 20%)

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

ID 030-213001498-20240924-DEL 24 2024-DE

Recu en préfecture le 26/09/2024 Publiè le 26.09.2024

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés		Subvention		Participation Collectivité
ECLAIRAGE PUBLIC (TEP) 2025 [DIPI] (1)	34 677,55€	Syndicat	70,00 %	24 274,29€	10 403,26 €
	34 677,55 €			24 274,29 €	10 403,26 €

(1) Montant maximum sous réserve de subvention allouée la même année à d'autres opérations d'éclairage public. Les montants stipulés ne signifient pas que le Bureau syndical vous a attribué une subvention.

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Participation de la collectivité aux travaux :	10 403,26 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	10 403,26 €

4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

TOTAL	10 403,26 €
Acompte N°2 et solde:	2 403,26 €
Acompte N° 1 de 80% :	8 000,00 €

A LIRAC, le 25.09.2024

Pour la collectivité:

LIRAC

le Maire, Cédric CLEMENTE

A NIMES, le 29/05/2024

Le Vice-Président Elian PETITJEAN



Arrondissement de Nimes
Canton de Roquemaure
COMMUNE DE LIRAC

NOMBRE DE MEMBRES

15

Date de la convocation

17/09/2024

Date d'affichage

17/092/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

et publication

15

Qui oni pris pari

9 + 4

rocurations

Envoye en préfecture le 26 09/2021

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publie le 26.09.2024

ID 030-213001498-20240924-DEL 25 2024-DE

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 25-2024

Nature de l'acte : 3.5 Actes de gestion du domaine public

Séance du 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 24 septembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

<u>Présents</u>: CLEMENTE Cédric – LAVINA Bernard - CARMINATI Antoinette – BLANCHARD Patrick – BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica – JOSSIN Angélique – GALHAC Christian – PIRE Sébastien <u>Procurations</u>: DUROU Marion donne procuration à FIGUERIDO Jessica – JEAN Alexandra donne procuration à LAVINA Bernard - AYME Stéphane donne procuration à BOINEAU Sandrine – VAUTRIN Éric donne procuration à JOSSIN Angélique.

Absents: RUBIS Quentin - BROUARD Aurélie

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

OBJET : Délibération portant sur les tarifs des droits de places pour les artisanales de l'avent.

Monsieur le Maire informe les membres présents de l'organisation des « ARTISANALES DE L'AVENT » qui se dérouleront cette année à la salle des fêtes le 26 novembre 2023.

Il propose de fixer le prix de l'emplacement, en ml, comme suit

1.2 ml: 10 €1.8 ml: 12 €

2.2 ml: 15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les prix des emplacements comme suit :

1.2 ml; 10 €
1.8 ml; 12 €
2.2 ml; 15 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Village authentique

- Spolitica ...

Mairie de Lirac 65, rue du Pont du Nizon 30126 Lirac

Téléphone accueil 04 66 50 01 54

Email accueil@lirac.fr





Arrondissement de Nimes
Canton de Roquemaure
COMMUNE DE LIRAC

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publiè le 26.09.2024

ID 030-213001498-20240924-DEL 26 2024-DE

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 26-2024

Nature de l'acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance du 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 24 septembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

<u>Présents</u>: CLEMENTE Cédric – LAVINA Bernard - CARMINATI Antoinette – BLANCHARD Patrick – BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica – JOSSIN Angélique – GALHAC Christian – PIRE Sébastien - RUBIS Quentin

<u>Procurations</u>: DUROU Marion donne procuration à FIGUERIDO Jessica – JEAN Alexandra donne procuration à LAVINA Bernard - AYME Stéphane donne procuration à BOINEAU Sandrine – VAUTRIN Éric donne procuration à JOSSIN Angélique - BROUARD Aurélie donne procuration à RUBIS Quentin.

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

OBJET : Délibération différant la coupe envisagée par l'ONF de diverses parcelles boisées de la Forêt Communale de 2025 à des années ultérieures

Vu le code forestier.

Vu la plainte déposée le 30 novembre 2023, auprès de la Commission Européenne, identifiée n° CPLT(2023)02894, ensemble les conclusions de la Commune devant la Commission,

Vu l'arrêté préfectoral soumettant divers fonciers appartenant à la Commune au Régime Forestier.

Vu le courrier de l'ONF transmis par courriel, sans signature et sans date certaine, invitant la Commune à se prononcer sur l'opportunité de procéder à une coupe en 2025,

Vu le document de Gestion de la Forêt communale, dont notamment le tableau porté en sa page 34 relatif aux programmations de coupes,

Considérant que certaines des forêts de la Commune sont actuellement concernées par le « Régime Forestier »,

Que dans ce cadre, et conformément aux dispositions du Livre II du code forestier susvisé, la Commune doit être officiellement avertie par l'ONF, des projets de ce dernier concernant les coupes à inscrire à « l'état d'assiette »,

Que l'article L.214-21-1 du même code stipule que « L'Office national des forêts propose... à la collectivité ou personne morale propriétaire les coupes à inscrire à l'état d'assiette. »

Que ce même article dispose encore que la Commune doit se prononcer dans le mois qui suit la proposition d'inscription de l'ONF,

Que, au cas d'espèce, la proposition n'a fait l'objet que d'un avant-projet, transmis uniquement par courriel, sans signature ni date certaine,

Que la proposition prévue au premier alinéa de l'article susvisé n'a donc pas été transmise avec date certaine, de sorte que le délai n'a pas commencé à courir,

Considérant, néanmoins, qu'il y a lieu pour la Commune de procéder à ses choix, notamment en regard des prévisions portées au document de programmation, et de les manifester aussitôt,

Qu'il échet de dire que c'est précisément l'objet de la présente décision, laquelle vaudra, en tant que de besoin, à compter de l'éventuelle notification de la proposition conforme aux dispositions susvisées,

Qu'il y a lieu d'autoriser le Maire, d'ores et déjà, à procéder aux communications lorsque ledit délai aura été initié.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal exercice

15

15

10 + 5 procurations

Date de la convocation

17/09/2024

Date d'affichage

17/09/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication

Village authentique



Mairie de Lirac 65, rue du Pont du Nizon 30126 Lirac

Téléphone accueil 04 66 50 01 54

Email accueil@lirac.fr

Envoyé en préfecture le 26/09/2024 Reçu en préfecture le 26/09/2024 Publié le 20 00 20 24

ID 030-213001498-20240924-DEL 26 2024-DE

Considérant que la Commune a entamé les démarches en vue d'un complet affranchissement du Régime Forestier, et ce pour l'ensemble de ses propriétés comprises à son domaine privé, Qu'elle a saisi la Commission Européenne d'une plainte contre la République Française à l'effet d'entendre déclarer illégal ledit Régime Forestier pour de multiples violations de ses droits fondamentaux, comme pour de multiples violations du droit européen,

Qu'en toute hypothèse, les décisions tendant à confisquer la faculté de gestion de sa forêt par la Commune, au profit de l'ONF, sont illégales en regard de la « primauté du droit européen », Que la Commune a déjà été conduite à afficher sa position, selon laquelle, sauf à ce que les autorités internes viennent à l'affranchir complètement, elle poursuivra jusqu'à son issue cette démarche, en ce compris saisine éventuelle du Tribunal de l'Union Européenne et/ou celle de la Cour de Justice de l'Union Européenne,

Qu'il y a donc lieu d'attendre l'issue de ce différend administrativo-judiciaire avant de se prononcer sur des actes de gestion qui impacteraient le patrimoine communal pour le long terme,

Considérant que, dans le cadre d'un projet d'énergies nouvelles à conduire sur une autre Commune, les concepteurs du projet ont identifié précisément les parcelles comprises au préprogramme de coupes de la Commune, pour 2025, comme présentant les qualités requises pour constituer des « îlots de sénescence » à retenir et conserver pour des raisons environnementales,

Que, dans ce cadre, la Commune percevrait une indemnisation directe de cette mise en « réserve » des bois à long terme, sans abattage, ni éclaircissage, ni replantation que nécessiterait la mesure environnementale ainsi disposée,

Que cette mesure environnementale n'altérerait donc pas les produits que la Commune est en droit de tirer de ses forêts,

Que, tout au contraire, elle les renforcerait, puisque les indemnités prévues excéderaient largement la valeur des bois en l'état actuel,

Que, si cette mesure n'aboutit pas à la mobilisation immédiate des volumes de bois présents sur le site, elle répond néanmoins directement aux objectifs non moins importants de lutte contre l'érosion, à ceux de protection de la biodiversité, à ceux de l'ouverture à un usage légitime du Public, à ceux de la lutte contre le dérèglement climatique, soit donc à la plupart des objectifs que la Loi assigne aux forêts publiques,

Que, dans ces conditions, il y a lieu de surseoir à toute décision de coupe sur le territoire communal, à tout le moins jusqu'en 2027, soit l'année qui suivra le renouvellement du Conseil, lequel pourra se décider en fonction des connaissances acquises à ce moment-là,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence de refuser l'exécution des coupes prévues au document de gestion de la forêt pour l'année 2025, de dire que ces coupes devront être différées au moins jusqu'à 2027, dans l'attente de toutes nouvelles données applicables, De réserver, en conséquence, la position de la Commune à l'automne 2026,

Qu'il y a lieu, d'ores et déjà, de charger le Maire de faire connaître la position de la Commune à l'ONF, au préfet de Région, ainsi qu'à tout intéressé,

Qu'il y a lieu de dire que la présente décision vaudra pour réponse de la Commune à l'éventuelle et future notification régulière de la proposition de l'ONF conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.214-21-1 susvisé, sans nécessiter que le Conseil se prononce une nouvelle fois,

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité, décide :

- De refuser l'exécution de la coupe prévue au document de gestion de la forêt communale pour 2025, en conséquence de surseoir à ladite coupe ;
- De dire que la Commune réserve sa décision pour l'automne 2026, pour effet en 2027
- D'inviter le Maire à notifier, d'ores et déjà, la présente décision à l'ONF, au Préfet de Région, ainsi qu'à tout intéressé,

Village authentique



Mairie de Lirac 65, rue du Pont du Nizon 30126 Lirac

Téléphone accueil 04 66 50 01 54

Email accueil@lirac.fr

- De dire que la présente décision vaudra sans nouvelle délibération si et lorsque l'ONF aura éventuellement notifié une proposition régulière à la Commune et d'inviter le Maire à renouveler les notifications utiles à compter de cette réception,
- De charger le Maire de toute mesure d'exécution de la présente décision.:

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.



Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26.09.2024

ID 030-213001498-20240924-DEL_26_2024-DE

Village authentique

-Flylon

Mairie de Lirac 65, rue du Pont du Nizon 30126 Lirac

Téléphone accueil 04 66 50 01 54

Email accueil@lirac.fr



Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure
COMMUNE DE LIRAC

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Recu en prefecture le 26/09/2024

Publiè le 26.09.2024

ID 030-213001498-20240924-DEL 27 2024-DE

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 27-2024

Nature de l'acte : 3.1 Acquisitions

Séance du 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 24 septembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

<u>Présents</u>: CLEMENTE Cédric – LAVINA Bernard - CARMINATI Antoinette – BLANCHARD Patrick – BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica – JOSSIN Angélique – GALHAC Christian – PIRE Sébastien - RUBIS Quentin

<u>Procurations</u>: DUROU Marion donne procuration à FIGUERIDO Jessica – JEAN Alexandra donne procuration à LAVINA Bernard - AYME Stéphane donne procuration à BOINEAU Sandrine – VAUTRIN Éric donne procuration à JOSSIN Angélique - BROUARD Aurélie donne procuration à RUBIS Quentin.

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

OBJET : Délibération autorisant le Maire à acquérir diverses parcelles de bois landes et friches à l'euro symbolique

Vu le code civil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la proposition portée par les hoirs ZUBER, tendant à la cession à l'euro symbolique de diverses parcelles boisées ou de friches disséminées sur le territoire communal,

Considérant que seul le Conseil est compétent pour décider des acquisitions foncières de la Commune,

Que le Maire lui rapporte les contacts établis avec les hoirs ZUBER, aux termes desquels ceuxci proposent de céder à la Commune diverses parcelles disséminées sur le territoire communal, généralement proches de parcelles dépendant du domaine privé communal, ou même immédiatement jointives de celles-ci, parfois même enclavées Qu'il y a lieu, dans un soucis de bonne gestion du domaine privé communal d'accepter la proposition,

Considérant que les parcelles concernées sont les suivantes :

- Section B, parcelle n° 279, lieudit « *La Montagne* », pour une contenance de 5 a 00 ca, en nature de taillis,
- Section B, parcelle n° 299, lieudit « *La Montagne* », pour une contenance de 3 a 50 ca, en nature de taillis,
- Section B, parcelle n° 325, lieudit « La Montagne », pour une contenance de 10 a 60 ca, en nature de taillis,
- Section B, parcelle n° 340, lieudit « La Montagne », pour une contenance de 2 a 70 ca, en nature de taillis,
- Section C, parcelle n° 198, lieudit « Le Sallet », pour une contenance de 9 a 60 ca, en nature de landes.
- Section C, parcelle n° 200, lieudit « Le Sallet », pour une contenance de 9 a 60 ca, en nature de landes.
- Section C, parcelle n° 210, lieudit « Le Sallet », pour une contenance de 5 a 20 ca, en nature de landes,

Considérant que le prix principal d'acquisition de chaque parcelle est proposé à UN EURO, Que l'ensemble sera donc acquis pour la somme de SEPT EUROS,



Date de la convocation

17/09/2024

Date d'affichage

17/09/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication

Village authentique



Mairie de Lirac 65, rue du Pont du Nizon 30126 Lirac

Téléphone accueil 04 66 50 01 54

Email accueil@lirac.fr

Que ce montant est inférieur aux seuils fixés par les codes susvisés pour nécessiter l'avis des services de l'État,

Que le Conseil est donc habile à se prononcer,

Considérant qu'il y a donc lieu de charger le Maire de recevoir l'acte authentique en la forme administrative d'acquisition, de procéder à la publication à la Publicité Foncière dudit acte et de procéder au paiement des coûts y afférant

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité, décide

- D'autoriser le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles suivantes, pour un prix principal de 7 euros (SEPT EUROS) :
 - o Section B, parcelle n° 279, lieudit « *La Montagne* », pour une contenance de 5 a 00 ca, en nature de taillis,
 - o Section B, parcelle n° 299, lieudit « *La Montagne* », pour une contenance de 3 a 50 ca, en nature de taillis,
 - Section B, parcelle n° 325, lieudit « La Montagne », pour une contenance de 10 a 60 ca, en nature de taillis,
 - o Section B, parcelle n° 340, lieudit « *La Montagne* », pour une contenance de 2 a 70 ca, en nature de taillis,
 - o Section C, parcelle n° 198, lieudit « Le Sallet », pour une contenance de 9 a 60 ca, en nature de landes,
 - o Section C, parcelle n° 200, lieudit « Le Sallet », pour une contenance de 9 a 60 ca, en nature de landes,
 - o Section C, parcelle n° 210, lieudit « Le Sallet », pour une contenance de 5 a 20 ca, en nature de landes,
- De l'autoriser à recevoir l'acte en la forme administrative et d'en régler les coûts,
- De dresser, établir, régler et poursuivre tous actes d'exécution de la présente décision,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.



Envoyé en prefecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26.09.2024

ID 030-213001498-20240924-DEL 27 2024-DE

Village authentique



Mairie de Lirac 65, rue du Pont du Nizon 30126 Lirac

Téléphone accueil 04 66 50 01 54

Email accueil@lirac.fr



Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure
COMMUNE DE LIRAC

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reculen préfecture le 26/09/2024

Publié le 26.09.2024

ID 030-213001498-20240924-DEL 28_2024-DE

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 28-2024

Nature de l'acte : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Séance du 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 24 septembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

<u>Présents</u>: CLEMENTE Cédric - LAVINA Bernard - CARMINATI Antoinette - BLANCHARD Patrick - BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica - JOSSIN Angélique - GALHAC Christian - PIRE Sébastien - RUBIS Quentin

<u>Procurations</u>: DUROU Marion donne procuration à FIGUERIDO Jessica – JEAN Alexandra donne procuration à LAVINA Bernard - AYME Stéphane donne procuration à BOINEAU Sandrine – VAUTRIN Éric donne procuration à JOSSIN Angélique - BROUARD Aurélie donne procuration à RUBIS Quentin.

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

OBJET : Délibération autorisant le Maire à incorporer un bien vacant et sans maître au domaine privé communal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, dont notamment ses articles L. 1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire, n° 2023-19, en date du 22 mars 2023, rendu exécutoire par dépôt en préfecture du Gard le 22 mars 2023 et publication par affichage le même jour, ensemble les notifications et publicités légales dudit arrêté, dont la plus tardive des mesures est en date du 31 mars 2023,

Considérant que la parcelle suivante, cadastrée au cadastre rénové de la Commune, savoir

section C n° 300, lieudit « Les Casalèdes », pour une contenance de 42 a 30 ca,

n'est l'objet d'aucun entretien et que les impôts de ladite parcelle ne sont pas honorés depuis bien plus de trois ans.

Que cette parcelle est portée à la matrice cadastrale au compte d'une personne physique qui n'existe pas ou plus,

Considérant que, par son arrêté du 22 mars 2023, susvisé, le Maire a constaté que ledit immeuble n'a pas de propriétaire connu,

Qu'en conséquence, il a valablement engagé la procédure d'appréhension desdits biens, prévue par les dispositions de l'article L. 1123-3 du code de la propriété des personnes publiques susvisé,

Que le dit arrêté a été notifié à la dernière adresse connue du dernier propriétaire connu, Que l'Accusé de Réception de la lettre recommandée valant notification n'est pas retourné, mais que l'entier courrier a été retourné en date du 27 mars 2023, avec la mention NPAI, Que publicité a été faite de cet arrêté, conformément audit texte, par insertion dans un organe habilité à publier des annonces légales, le 31 mars 2023,

Considérant que le délai de six mois, imparti par le code général de la propriété des personnes publiques susvisé, est à présent écoulé, sans qu'aucune intervention de revendication des dites parcelles n'ait été formalisée,

Qu'il y a donc lieu de constater que les dites parcelles sont présumées sans maître, au sens des dispositions de l'article 713 du code civil, et depuis le 30 septembre 2023, au moins,

Délibération n°28/2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10 + 5 procurations

Date de la convocation

Date d'affichage

17/09/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication

Village authentique



Mairie de Lirac 65, rue du Pont du Nizon 30126 Lirac

Téléphone accueil 04 66 50 01 54

Email accueil@lirac.fr

Considérant qu'il y lieu, dans les circonstances de l'espèce, d'autoriser le Maire à incorporer au domine privé de la Commune lesdits biens,

Que cette acquisition, à titre gratuit, est autorisée sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales susvisé,

Qu'il y a également lieu de l'autoriser à publier à la Publicité Foncière ladite incorporation, en précisant que les frais de cette publication seront pris en charge par la Commune,

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à incorporer la parcelle suivante au domaine privé communal :
 section C n° 300, lieudit « Les Casalèdes », pour une contenance de 42 a 30 ca,
- De l'autoriser à publier l'acte au Service de Publicité Foncière de Nîmes,
- D'autoriser la prise en charge par le budget communal des frais de cette publication.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.



Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26.09.2024

ID 030-213001498-20240924-DEL_28_2024-DE

Village authentique

Mairie de Lirac 65, rue du Pont du Nizon

Téléphone accueil 04 66 50 01 54

Email accueil@lirac.fr

30126 Lirac

Site internet www.lirac.fr

Délibération n°28/2024



Arrondissement de Nimes Canton de Roquemaure COMMUNE DE LIRAC

Envoyé en préfecture le 26 09/2024

Recu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26.09.2024

ID 030-213001498-20240924-DEL 29 2024-DE

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 29-2024

Nature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

Séance du 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 24 septembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

Présents: CLEMENTE Cédric - LAVINA Bernard - CARMINATI Antoinette - BLANCHARD Patrick -BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica - JOSSIN Angélique - GALHAC Christian - PIRE Sébastien -**RUBIS Quentin**

Procurations: DUROU Marion donne procuration à FIGUERIDO Jessica - JEAN Alexandra donne procuration à LAVINA Bernard - AYME Stéphane donne procuration à BOINEAU Sandrine - VAUTRIN Éric donne procuration à JOSSIN Angélique - BROUARD Aurélie donne procuration à RUBIS Quentin.

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

OBJET: Délibération portant sur une décision modificative n°1 du BP 2024.

M le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains comptes du budget de l'exercice 2023 ont été insuffisamment provisionnés, il propose d'effectuer le virement de crédit suivant, compte tenu de rentrées de recettes supplémentaires.

Pour rappel, le budget primitif a été voté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et chapitre opération au niveau de la section d'investissement.

La Décision Modificative est soumise au vote de la même manière.

M le Maire propose d'effectuer le virement de crédit suivant :

SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Montant €
11	61521	Terrains	-3100
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	3 100

Équilibre de la décision modificative n°1

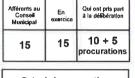
SECTION FONCTIONNEMENT

9 <u>4 </u>	
Dépenses	0€
Recettes	0€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

D'effectuer les virements de crédits détaillés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.



NOMBRE DE MEMBRES

Date de la convocation 17/09/2024

Date d'affichage 17/09/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication

Village authentique



Mairie de Lirac 65, rue du Pont du Nizon 30126 Lirac

Téléphone accueil 04 66 50 01 54

Email accueil@lirac.fr

